



Berne, 14 février 2018

Destinataires

Gouvernements cantonaux
Gouvernement de la Principauté de Liechtenstein

Ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (O-LRNIS) ; ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Monsieur le Chef du gouvernement,
Mesdames, Messieurs,

Le 14 février 2018, le Conseil fédéral a chargé le DFI de consulter les cantons, la Principauté de Liechtenstein, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet d'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (O-LRNIS).

Vous trouverez en annexe l'O-LRNIS et le rapport explicatif correspondant.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au 31 mai 2018.

La présente ordonnance concrétise les règles qui figurent dans la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (LRNIS)¹, adoptée par le Parlement le 16 juin 2017. Le délai référendaire pour ce texte est échu le 5 octobre 2017. Les dispositions d'exécution règlent l'utilisation des solariums et les traitements à des fins cosmétiques, et instaurent une interdiction générale des pointeurs laser dangereux. En outre, le projet intègre l'ordonnance du 28 février 2007 son et laser (OSLa ; RS 814.49), ce qui lui confère une base légale appropriée.

Nous vous saurions gré de vérifier, d'une part, si l'estimation des ressources nécessaires pour l'exécution cantonale (p. 5 du rapport explicatif) est plausible et, d'autre part, si des adaptations s'imposent dans le droit cantonal. Le cas échéant, nous vous prions de nous indiquer un délai pour leur mise en vigueur.

Les documents relatifs à la consultation peuvent être téléchargés aux adresses suivantes : <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html> ou <http://www.bag.admin.ch/nissg>

¹ BBI 2017 4211



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) aux adresses suivantes, dans la limite du délai imparti :

dm@bag.admin.ch
et
nissg@bag.admin.ch

Nous vous prions de nous communiquer les coordonnées des interlocuteurs chargés du dossier.

M^{me} Evelyn Stempfel, responsable du projet (tél. 058 463 06 18, evelyn.stempfel@bag.admin.ch), se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

En vous remerciant par avance de votre précieux concours, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Monsieur le Chef du gouvernement, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Alain Berset
Président de la Confédération